



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LA GRAND'RUE**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que des travaux d'aménagement seront à réaliser dans la Grand'Rue, du N° 7A au N° 26 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée du chantier ;

**ARRETE**

- Article 1er** Du lundi 02 juillet 2018 et ceci jusqu'à la fin des travaux d'aménagement de voirie, les entreprises TP SCHNEIDER de WITTENHEIM et ETPE de STEINBRUNN-LE-HAUT sont autorisées à occuper le domaine public dans la Grand'Rue à HOCHSTATT entre le N° 7A et le N° 26.
- Article 2** Durant le chantier, la Grand'Rue sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains et secours. Le stationnement sera également interdit des deux côtés de la voie.
- Article 3** Une déviation sera mise en place par les rue des Ecoles, rue de Galfingue, rue Foltzer et rue des Bergers.
- Article 4** Dans la rue des Bergers, la circulation se fera uniquement dans le sens descendant de la voie. Les riverains étant habituellement autorisés à l'emprunter dans le sens de la montée devront se conformer à cette réglementation temporaire d'interdiction de prendre ladite rue par la rue de Zillisheim.
- Article 5** Dès l'achèvement du chantier, les entreprises sont tenues d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.
- Article 6** Des panneaux de signalisation seront posés par les permissionnaires pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 7** Cet arrêté annule et remplace celui pris sous le N° 61 en date du 04 juin 2018.

**Article 8**

Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
- à l'entreprise TP SCHNEIDER - WITTENHEIM
- à l'entreprise ETPE – STEINBRUNN-LE-HAUT
- à la Société Ingénierie des Voiries et Réseaux - WAHLBACH
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- au Chef de Corps du CPI de Hochstatt-Froeningen-Zillisheim
- Aux riverains de la Grand'Rue
- à Monsieur le Procureur de la République
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 18 juin 2018

Le Maire,

Michel WILLEMANN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Willemann", is written over the official seal. The signature is written in a cursive style and extends downwards from the seal.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.**